



## RÈGLEMENT 2022-03

Règlement imposant une taxe à l'environnement pour l'exercice financier 2022.

### PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour rembourser les dépenses et le coût des services réalisés pour rendre l'assainissement des eaux usées conforme aux normes environnementales, une taxe à l'environnement sera imposée annuellement sur tous les bâtiments imposables du territoire de la ville de Val-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir au paiement du service de vidange périodique des boues des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards mis en place par la Ville de Val-d'Or en vertu de son règlement s'y rattachant, une compensation sera imposée et prélevée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2021, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSIDÉRATION CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal de Val-d'Or décrète ce qui suit :

### ARTICLES

#### **Article 1 - Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 – Taux**

Une taxe spéciale à l'environnement de **0,09 \$ du 100,00 \$** d'évaluation (ASS-EU ou ASS-ENV) est imposée et sera prélevée sur tous les bâtiments imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de Val-d'Or, sauf ceux visés par l'article 3.

#### **Article 3 – Compensation annuelle pour la vidange périodique des fosses septiques, des puisards et des fosses de rétention**

Pour un immeuble utilisé à des fins de **résidence permanente** desservi par une fosse septique ou un puisard ou une fosse de rétention :

CAPACITÉ DE LA FOSSE	CODE DE TAXE	MONTANT
0 – 3,4 m <sup>3</sup>	FOS 1A	86,70 \$
3,414 – 3,9 m <sup>3</sup>	FOS-2A	97,50 \$
3,910 – 4,3 m <sup>3</sup>	FOS-3A	109,25 \$
4,323 – 4,8 m <sup>3</sup>	FOS-4A	120,75 \$
4,9 m <sup>3</sup> et plus	FOS-5A	125,00 \$

Pour un immeuble utilisé à des fins de **résidence secondaire** desservi par une fosse septique ou un puisard ou une fosse de rétention :

CAPACITÉ DE LA FOSSE	CODE DE TAXE	MONTANT
0 – 3,4 m <sup>3</sup>	FOS 1S	43,35 \$
3,414 – 3,9 m <sup>3</sup>	FOS-2S	48,75 \$
3,910 – 4,3 m <sup>3</sup>	FOS-3S	54,63 \$
4,323 – 4,8 m <sup>3</sup>	FOS-4S	60,38 \$
4,9 m <sup>3</sup> et plus	FOS-5S	62,50 \$

Pour tout immeuble ainsi desservi, **toute vidange supplémentaire** sera effectuée aux frais du propriétaire.

#### **Article 4 – Frais d'administration**

Des frais d'administration de 50,00 \$ (FOS-Q2R22) seront imposés aux immeubles desservis par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet avec ou sans système de déphosphatation, et qui sont assujettis au règlement 2013-20.

#### **Article 5 – Période d'imposition**

La période d'imposition sera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

#### **Article 6 – Perception et avis de compte de taxes**

Les taxes, compensations et tarifications décrétées seront perçues suivant la loi. Dans les soixante (60) jours suivant celui où le rôle de perception aura été complété, le Service de la trésorerie transmettra par la poste à toute personne inscrite à ce rôle comme contribuable, un état des taxes et somme de deniers qu'elle doit à la Ville d'après ledit rôle. Aucun avis ni rappel ne sera transmis autrement qu'un compte de taxes, compensations ou tarifications supplémentaires exigibles en raison de la modification du rôle.

#### **Article 7 – Versements**

- a) Lorsque le montant des taxes, compensations et tarifications décrétées est inférieur à 300,00 \$, ce dernier est exigible le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.
- b) Lorsque le montant des taxes, compensations et tarifications décrétées est égal ou supérieur à 300,00 \$, ce dernier est payable en un versement dans le délai mentionné au paragraphe a) ou, au choix du contribuable, en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre.
- c) Sur dépôt au Service de la trésorerie du formulaire prévu à l'annexe A dûment rempli, la Ville pourra autoriser le contribuable à effectuer jusqu'à dix (10) versements égaux, avec intérêt au taux ci-après mentionné sur la totalité du solde à compter du premier versement.

#### **Article 8 – Taux d'intérêt**

Tout versement impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de treize pour cent (13 %) l'an, calculé quotidiennement.

**Article 9 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

**ADOPTION**, le 20 décembre 2021.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**, le 29 décembre 2021.

  
**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

  
**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**



## ANNEXE A - RÈGLEMENTS 2022-01 À 2022-05

### CONVENTION D'ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ (DPA)

(Remplir un formulaire par propriété)

Veuillez remplir ce formulaire et joindre UN SPÉCIMEN DE CHÈQUE PERSONNEL PORTANT LA MENTION "ANNULÉ" pour éviter toute erreur de transcription.

Faire parvenir le tout au **SERVICE DE LA TRÉSORERIE: 855, 2e Avenue, VAL-D'OR (Québec) J9P 1W8**

En choisissant l'un des moyens suivants:

par la poste **OU** en le déposant à la réception **OU** en le déposant dans la boîte située à l'extérieur de l'entrée

**OU** par courriel à [tresorerie@ville.valdor.qc.ca](mailto:tresorerie@ville.valdor.qc.ca)

**ADHÉSION**  **MODIFICATION**  **ANNULATION**  **REMBOURSEMENT**

Renouveler l'entente automatiquement à chaque année  Motif ou explication :

**MATRICULE :**

(No. de dossier pour paiement se retrouve sur le coupon de remise)

<b>TITULAIRE (S) DU COMPTE</b>	Nom et prénom du (des) titulaire(s)		Téléphone
	Adresse		
	Ville	Province	Code Postal
	Situation de la propriété : (voir coupon de remise)		
<b>INSTITUTION FINANCIÈRE</b>	Nom de l'institution financière		Téléphone
	No. de succursale	No. transit	No de compte

#### AUTORISATION DE RETRAIT - Taxation annuelle

J'autorise la Ville de Val-d'Or et l'institution financière désignée à prélever des débits préautorisés (DPA) dans mon compte-chèques, à la fréquence suivante: chaque retrait correspondra au montant total dû en fonction des échéances prévues au compte de taxes annuel pour ma propriété, le tout constituant un débit préautorisé.

#### VEUILLEZ CHOISIR PARMIS LES OPTIONS SUIVANTES

1- <input type="checkbox"/>	4 versements ( <i>sans intérêt</i> ) selon les échéances et montants inscrits sur le compte de taxes annuel : 1er mars, 1er mai, 1er juillet, 1er septembre.
2- <input type="checkbox"/>	Mode de versements égaux (MVE incluant intérêts): maximum de 10 versements Nombre de prélèvements : _____ Fréquence des prélèvements: le _____ de chaque mois Date du premier prélèvement : _____ N.B. Les intérêts seront payables sur la totalité du solde à payer. (Réf: règlements annuels de taxation)

#### DÉCLARATIONS DU (DES) TITULAIRE(S)

Je comprends que tout débit préautorisé non encaissé par l'institution financière entraînera les frais supplémentaires prévus au règlement concernant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Val-d'Or.

Je conviens dès à présent que les montants pourraient être majorés sans autre autorisation de ma part suivant l'envoi des comptes de taxes de la Ville de Val-d'Or. J'informerai le Service de la trésorerie par écrit de tout changement à la présente convention.

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que la Ville de Val-d'Or ait reçu de ma part un préavis de modification ou d'annulation. Ce préavis doit être reçu au **Service de la trésorerie** au moins 10 jours ouvrables avant la date du prochain prélèvement à l'adresse indiquée ci-dessus.

J'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente convention. L'institution financière me remboursera les montants retirés par erreur dans les 90 jours civils suivant le retrait dans la mesure où le remboursement est demandé pour une raison valable ou à la suite d'une erreur de la Ville de Val-d'Or. Je comprends qu'une déclaration écrite à cet effet doit être donnée pour en expliquer le motif.

Pour plus d'information sur vos droits et recours, communiquez avec votre institution ou visitez: [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca)

#### SIGNATURES

Signature du titulaire du compte	Date
Signature du second titulaire / s'il s'agit d'un compte conjoint pour lequel deux signatures sont requises	Date